



DECISION N° 66000597 /MINFOPRA/SG/C.AD-HOC/ST DU 15 AVR 2020,
PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AU MINISTERE DE L'EAU ET
DE L'ENERGIE

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,
PRESIDENT DU COMITE AD-HOC,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail ;

Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978, fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code de travail ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ; modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°008662/MINFOPRA du 29 novembre 2018, portant création, organisation et fonctionnement du Comité ad hoc chargé du recrutement des personnels temporaires pour le compte de l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, des Services du Premier Ministre, du Ministère de la Défense et des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la correspondance n°B70/d-16/SG/PM, du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre en date du 18 février 2019, répercutant les instructions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur la contractualisation de tous les personnels temporaires en service à l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, dans les Services du Premier Ministre, au Ministère de la Défense et dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent, retenus dans le cadre de la contractualisation des personnels temporaires en service dans certaines administrations, sont mis à la disposition du Ministère de l'Eau et de l'Energie.

Il s'agit de :

N°	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CADRE
1	ADAMOU MOUNDE LAH	17/03/1988	YABASSI	CADRE CONTRACTUEL DU GENIE ELECTRIQUE
2	AHMED LATIF OUSMAN	13/05/1992	NGAOUNDERE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
3	AYAMENA AYANGMA Patrick Hermann	28/09/1990	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
4	AYO Michel	08/06/1994	AKOM II	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
5	ESSIMI EVINA Raïssa Christie	16/04/1995	YAOUNDE	INGENIEUR EN GENIE HYDRAULIQUE CONTRACTUELLE
6	ESSOUGA EFIANA David Marie	10/12/1982	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
7	EWANE EKANGA née MBOULE SOUMELONG Micheline	10/05/1986	MOUANGUEL	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
8	EYEMANE EYEMANE Yvanna	11/03/1994	SANGMELIMA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
9	FAWOUZIA TOU	17/06/1993	SANGMELIMA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
10	FOMEKONG Adelaïde	31/03/1992	BATCHAM	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
11	FOUDA DZOU née AYE Catherine Laure	21/05/1983	FOMBO	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
12	KAMDOUM Louis Ruphin	26/09/1994	NDOUNGUE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
13	MONJAP MUMBKET Axelle Liliane	08/09/1987	FOUMBAN	EMPLOYEE DE BUREAU
14	NCHOUTPOUEN Abdou	18/02/1993	MANKOUOMBI	INGENIEUR DE CONCEPTION EN GENIE HYDRAULIQUE CONTRACTUEL
15	NDUGSA NGONO Clauilde	02/10/1992	EKEKAM III	EMPLOYEE DE BUREAU
16	NIENGUE Luc Germain	28/05/1993	BANGOU	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
17	NSONG André Rossiny	12/02/1989	MVANE-SSO- AKGA	AGENT DECISIONNAIRE
18	NTYE NGANE Sonia Anthony	07/05/1991	KAELE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
19	OLINGA Hervé Fabrice	18/12/1983	Douala	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION

Article 2 : (1) Les intéressés sont astreints à prendre le service dans ladite administration dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de signature de la présente décision.

(2) Passé ce délai et en l'absence de tout certificat de prise de service, le processus de recrutement sera annulé en ce qui les concerne exclusivement.

Article 3 : Le certificat de prise de service doit être signé par le Chef de structure ou un responsable assumant les fonctions de gestion des ressources humaines dans l'Administration concernée.

Article 4 : Ledit certificat de prise de service assorti d'une copie de l'acte d'affectation, sera retourné par bordereau au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Président du Comité Ad-hoc.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 15 AVR 2020

AMPLIATIONS :

- SG/PM
- MINFI
- MINFOPRA/CAB/SG/DCNS/DGC
- ST/C.AD-HOC
- INTENDANCE / PRC
- MINDEF
- CONSUPE



Joseph Le